

NOTE SUR LE MOT " DICTÉE " (ou, " la dictée... c'est naturel! "

Jean PEYTARD

Prenons comme base de nos observations un document : *Instructions relatives à l'enseignement du français à l'école élémentaire* (circulaire ministérielle n° 72-474, du 4-12-1972), et lisons, pour l'interroger, le chapitre *Orthographe*, dans la partie *Activités spécifiques* (pp. 25-28, éditions de l'Imprimerie Nationale - Paris, 1973).

La source du texte est aisément repérable : il s'agit d'un document ministériel. Il appartient au grand ensemble des *Instructions Officielles* dont on connaît, peu ou prou, l'histoire avec ses dates principales : 1887, 1923, 1938, 1961, 1972. A chaque fois que des *Instructions* étaient fixées et prescrites, il s'agissait d'un moment important : une doctrine était imposée ; une conduite, pour le maître, dans sa classe était toute tracée.

On voudrait montrer que dans ce texte et dans ceux qui l'ont précédé, le mot *dictée* subit une sacralisation, de plus en plus affirmée. En même temps qu'une argumentation, sur un point étonnamment contradictoire, se met en place, pour sauver autre chose que la seule dictée.



Que lisons-nous dans ce document du 4 décembre 1972 ? : essentiellement une défense de l'orthographe, telle qu'elle fonctionne.

1. — De l'utilité « sociale » de l'orthographe :

— « Une mauvaise orthographe est une gêne dans les études, elle est aussi un obstacle pour nombre de jeunes gens à la recherche d'un emploi ». On admet comme évident et nécessaire qu'il en soit ainsi, en justifiant les difficultés du système orthographique. Celui-ci est un agent de clarté : « des distinctions de sens entre mots homophones sont signalées par des différences orthographiques, et les marques écrites des accords sont nécessaires à la clarté des textes ». Nulle réserve de la part du rédacteur officiel sur la complexité des marques. L'orthographe ? c'est naturel !

De surcroît, elle opère comme un stimulant universel : « l'observation, l'attention, la mémoire, la réflexion ne perdent rien de leur valeur pour

s'appliquer à ces objets que constituent les mots écrits ». L'orthographe ou la panacée pédagogique !

L'orthographe est un adjuvant de la lecture (et réciproquement) : « *on ne saurait attendre une bonne orthographe de la part d'enfants qui lisent mal* ». L'orthographe est stimulée par l'exercice de rédaction (et inversement) : « *le travail de rédaction soigneusement fait, bien corrigé, bien mis au net, est d'un grand secours* ».

L'orthographe justifiée par ses fins et ses fonctions, il reste à préciser le bon usage qu'il convient d'en faire, et les voies à emprunter pour y parvenir. A partir de là, un important plaidoyer se développe, de façon insistante, pour la dictée. Exercice à maintenir à tout prix. Clé de voûte.

2. — Un plaidoyer pour l'acte de dicter :

Le rédacteur officiel sous un prétexte de pseudo-impartialité établit d'abord une typologie des dictées : « *(la dictée) a ses détracteurs et ses défenseurs également passionnés* ». Avec équilibre et pondération simulées, le document se précipite dans le camp des défenseurs. C'était attendu ! Il y a donc des dictées néfastes, on le reconnaît : la dictée mal choisie, la dictée-piège, la dictée-épouvantail, la dictée-mal-dictée, la dictée-inopportune, la dictée-trop-longue, la dictée-punitive. Sept types de dictée ; à rejeter, de toute évidence, puisqu'il convient de sauver la vraie dictée.

C'est ici que se développe une étrange rhétorique : il s'agit de montrer qu'il y a *certes* d'autres exercices que la dictée, mais que ceux-ci sont souvent périlleux et mal définis, et que, de toute manière, « *la dictée y a sa place* » ; mieux, ils conduisent obligatoirement à l'acte de dicter. Voyons donc :

— parmi les exercices autres, on trouve d'abord la *copie* (à condition que ce soit la copie d'un beau texte !), « *travail qui réclame quelqu'amour. N'hésitons pas à la réhabiliter et à la pratiquer opportunément.* » Vient ensuite la *reconstitution de texte* qui « *peut prendre diverses formes comme exercice orthographique* », devenir « *auto-dictée* » mais ne doit pas être trop fréquente. Existe aussi la reconstitution « *différée* », mais c'est « *un exercice complexe et difficile* », qui n'est utile que s'il y a « *dictée par le maître d'un texte étudié la veille* » ; il ne s'agit « *alors que d'une variante de la dictée préparée* ». D'où la merveilleuse conclusion : « *On retrouve donc la dictée dans plusieurs types d'exercices* ». Elle est irréprouvable ! Certes, on concède que la dictée est « *un instrument de contrôle et non pas d'acquisition* ». Mais alors pourquoi la privilégier ? pourquoi lui assurer cette situation dominante ? pourquoi ne pas la situer comme exercice, au niveau des autres exercices (qui, soit dit en passant, sont plus nombreux que ceux que le rédacteur officiel indique) ? pourquoi ne faire aucune allusion aux travaux des spécialistes, et ne pas s'en inspirer ? Ne veut-on pas envers et contre tous conserver l'*acte de dicter*, maintenir une *situation de dictée* ? On découvre ici une insistance telle qu'elle oblige à s'interroger, sur cette obsédante défense du « *phénomène dictée* ». Quelle est la fonction du mot *dictée* dans les *Instructions Officielles* ?

3. — Remontons dans le temps.

En 1923, (*Instructions relatives au nouveau plan d'études des écoles primaires élémentaires* — Arrêté du 23 février 1923), dans la partie « *Langue*

Française, section 4^e, Grammaire et orthographe, » on lit : « *L'ancien plan d'études prévoyait, dès le C.P., de petites dictées à la vérité très rudimentaires, le Conseil Supérieur a préféré réserver la dictée pour le Cours élémentaire ; les dictées seront des dictées préparées* » Au Cours moyen, « *à côté des dictées préparées, on peut recommander les dictées de contrôle qui permettent de voir si l'enfant a bien appris et bien retenu les principales règles de la grammaire* » (on remarquera qu'en 1972, on ne fait que ressasser la doctrine de 1923, en la parant d'un effort de justification plus précise).

Si l'on regarde les arrêtés du 3-12-1923 et du 8-6-1925 (*Instructions relatives aux programmes de l'enseignement secondaire dans les lycées et collèges*), dans la partie « *Etudes de la langue (§ De la dictée et de l'analyse en 6^e et 5^e)* », on peut lire ceci : « *Est-il besoin de dire que les textes des dictées devront toujours être intéressants par eux-mêmes et d'une forme irréprochable* » (souligné par nous, J.P.). Le programme recommande expressément de ne les choisir que « *dans les meilleurs prosateurs* ». Voilà une nouvelle évidence proclamée : la dictée ne peut être qu'un adjuvant de la littérature. Un moyen terme des belles-lettres. Et cela est capital, si l'on admet qu'il doit exister une certaine cohérence dans les *Instructions*, du moins dans l'articulation des unes aux autres, de l'élémentaire au secondaire. Car la fonction assignée à la dictée, au niveau de l'enseignement secondaire, explique la défense que l'on en présente obstinément au niveau élémentaire... Mais poursuivons : dans les *Instructions* du 30 septembre 1938, relatives à l'application des arrêtés du 30-8-1937, et du 11-4-1938 fixant les programmes de l'enseignement du second degré, dans la partie « *Enseignement de la langue* », au paragraphe « *Orthographe* », il est écrit : « *Si défectueuse et arbitraire qu'on juge notre orthographe, il faut l'accepter comme un fait, comme une nécessité ou comme une convenance sociale et s'y soumettre, parce que les fautes d'orthographe suffisent à disqualifier un homme et à le classer dans la catégorie des illétrés. Cette raison toute pratique n'est pas la seule qui doivent nous engager à la faire observer aux enfants ; il y en a une autre qui est que l'orthographe est un auxiliaire précieux de l'intelligence... la dictée peut être une épreuve d'intelligence [...]. Est-il besoin de dire que les textes de dictée devront toujours être par eux-mêmes intéressants pour les enfants et d'une forme irréprochable, et que le professeur est invité à ne les choisir que dans les meilleurs écrivains ?* » Voici rappelé, presque mot pour mot, les *Instructions* de 1923, avec, toujours, cette assurance et cette conviction de l'évidence. La dictée est réaffirmée dans sa fonction de médium : une épreuve pour la culture classique.

On retrouve la même formule en 1964 dans le *Mémento à l'usage des professeurs et élèves — professeurs de lettres et grammaire* : « *les textes donnés en dictée, devront être toujours intéressants par eux-mêmes et d'une forme irréprochable* ». Il est expressément recommandé « *de les choisir dans les meilleurs écrivains* ».

4. — Fonction de la « dictée »

On aperçoit mieux cette fonction de la dictée, si l'on prend connaissance des *Instructions pédagogiques : enseignements littéraires dans les CEI et les CET* (circulaire du 27 octobre 1960). Le texte du rédacteur officiel, en apparence contradictoire avec celui des *Instructions* officielles pour le secondaire, est en fait complémentaire. On y trouve un autre langage !

Dans la partie « Français, connaissance de la langue, II, Orthographe », on déclare : « Elle (l'orthographe) est surtout d'une incontestable utilité pratique. Nos élèves auront rarement à composer de savantes dissertations... si l'on ne juge pas un ouvrier sur ses écrits, on ne peut se défendre d'être défavorablement impressionné par la mauvaise orthographe de sa demande d'emploi... » et plus loin « ...le problème de l'enseignement de l'orthographe est, avant tout, un problème psychologique... ». Et voici le morceau d'anthologie : « Une longue habitude a fait de la dictée une tradition si tenace qu'on en est venu souvent à identifier orthographe et dictée. En réalité, la dictée n'est qu'une forme de l'enseignement de l'orthographe et sa pratique courante constitue une méthode bien peu efficace. Elle est, en effet, à base de redressement et non d'acquisition [...]. Le professeur qui l'utilise joue le rôle du médecin qui guérit les maladies, mais ne fait rien pour les prévenir. Sans doute, trouve-t-il en elle une solution commode, mais c'est une solution paresseuse, dont le résultat est de faire perdre beaucoup de temps : or, au CET, le temps est limité [...]. Pour l'acquisition son action est dangereuse, tout au moins faible et d'une lenteur incompatible avec les horaires des CET ». Quant à la dictée « préparée », elle n'est pas épargnée. Elle est meilleure sans doute que la dictée de contrôle, mais « avec toutes les formes habituelles de la dictée, on s'expose à écrire quinze ou vingt lignes, pour un petit nombre de mots ou de cas vraiment intéressants ». D'où le conseil suivant : « Pour gagner du temps, nous ne verrons aucun inconvénient à ce qu'on la conçoive parfois sous la forme de phrases détachées, ou même de dictée de mots. Là, comme ailleurs, le grand souci des professeurs doit être celui de l'efficacité ».

Ces Instructions pour l'enseignement technique ont pour effet de souligner la fonction idéologique de la dictée, du mot « dictée », dans la pédagogie de l'orthographe, et du français en général. Les connotations du mot sont révélées : la dictée est faite pour l'enseignement secondaire, là où l'on a « du temps à perdre », où l'on aura à composer de « savantes dissertations », où la culture a sa place. C'est la définition en creux, par le rédacteur officiel des Instructions pour le technique, de la fonction que certains veulent faire jouer à la dictée.

Dire le mot, le maintenir à tout prix, exprime ce désir profond de privilégier un type d'enseignement dont la finalité est le *bel usage des belles lettres* : tout enseignement du français, « est-il besoin de le dire », doit conduire à initier les élèves à un modèle, une « forme irréprochable », celle des « meilleurs écrivains ». La dictée est un moyen de faire entendre et écrire les beaux textes (sauf si l'on est un élève des CET, auquel ne seront dictés que des phrases, des mots isolés...).

Cette lecture des Instructions, les rapprochements opérés éclairent vivement le projet fondamental de l'enseignement de l'orthographe avec dictée conservée comme élément essentiel : il ne s'agit pas, en fait, d'enseigner l'orthographe, mais de maintenir l'enseignement du français dans des limites tracées et désirées. Celles d'une certaine idée de la littérature française, d'un bel usage, d'une norme. Une conception fermée de la langue. On comprend alors que l'ouverture de l'enseignement d'une langue française, observée et prise en compte dans sa variété et ses différences, ne puisse se réaliser sans, aussi, une « désacralisation » de la dictée.

Novembre 1976.